001-200071751-20230331-DP23-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023 Affichage : 04/04/2023



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-075

SERVICE: FINANCES

OBJET: Prêt de 5 000 000 € destiné à financer les travaux d'assainissement

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-11 du 31 Juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6ème Vice-Président, Monsieur Walter MARTIN dans le domaine des Finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment la souscription d'emprunts dans la limite des crédits prévus aux budgets ;

CONSIDERANT que le besoin de financement du Budget Annexe Assainissement collectif s'élève à 2 300 000 € ;

CONSIDERANT que l'offre du 29 mars 2023 de l'Agence France Locale, à un taux variable Euribor 3M + marge de 1.10 % l'an, est retenue.

DECIDE

DE SOUSCRIRE un prêt de 5 000 000 € auprès de l'Agence France Locale, présentant les caractéristiques financières suivantes :

• Montant: 5 000 000 €

Score Gissler: 1A

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse 3 avenue Arsène d'Arsonval CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél.: 04 74 24 75 15 / Fax: 04 74 24 75 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200071751-20230331-DP23-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023 Affichage : 04/04/2023

• Taux variable: Euribor 3 mois + marge 1.10%

En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index Euribor 3 mois, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.

- Durée : 40 ans
- Amortissement du capital : linéaire
- <u>Périodicité</u>: trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : exact / 360 jours
- Date de mise à disposition des fonds: 17 avril 2023
- Frais de dossier : 0 €
- Phase de mobilisation : aucune
- Remboursement anticipé : autorisé selon les Conditions Générales

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Bourg-en-Bresse, le 31 mars 2023.

Pour le Président et par délégation Le Vice-Président,

Walter MARTIN
Délégué aux Finances